



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 56944

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le maintien du secteur automobile en dehors du domaine d'application strict des règles de concurrence du traité de Rome lors de la révision du règlement 1475/95, qui arrive à échéance en 2002. En effet, les spécificités du système de distribution automobile nécessitent la réalisation d'un cadre juridique approprié pour que l'exercice des règles de concurrence n'implique pas la disparition du système actuel de distribution sélectif et exclusif en réseau. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'avenir des accords de distribution automobile, à la date de l'expiration du règlement d'exemption n° 1475/95, fixée à 2002. Trois schémas d'évolution sont envisageables : le maintien du règlement d'exception automobile 1475/95, sa non reconduction assortie de l'adoption d'un nouveau règlement spécifique, ou enfin, la disparition de tout régime spécifique à l'automobile ce qui entraînerait l'application du règlement 2790/1999 au secteur de l'automobile. La Commission européenne devrait se prononcer sur l'option qu'elle privilégie, au printemps prochain. A ce stade, la position française, telle qu'exprimée lors d'une réunion du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, qui s'est tenue le 25 juillet dernier, consiste à exiger qu'une étroite concertation avec les professionnels du secteur automobile et les Etats membres soit le préalable indispensable à l'adoption de toute proposition à ce sujet. Le Gouvernement reste très vigilant sur les perspectives d'évolution de l'exception automobile dont il a pleine conscience des implications économiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56944

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 372

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 934